

jeûne, de l'abstinence, des oeuvres serviles, du bréviaire et de la messe.

On s'est demandé 1o si l'on pouvait, dans toutes ces obligations, suivre la nouvelle heure en avance sur la précédente, 2o si l'on était tenu de la suivre, 3o si l'on pouvait suivre encore l'ancienne, 4o si l'on pouvait suivre tantôt l'une, tantôt l'autre, selon son accommodation.

Aucune décision du Saint-Siège n'a encore été publiée sur ces points ni aucun Ordinaire n'a donné de réponse à ces doutes. Cette question peut donc être discutée ici. C'est sans doute à un théologien ou à un canoniste qu'il appartiendrait de la traiter. En attendant le travail de quelque représentant autorisé de la science théologique ou canonique, on permettra à un simple amateur d'essayer une solution.

Il est à propos d'examiner si les Congrégations romaines n'auraient pas rendu quelque réponse sur des cas analogues et si le droit canonique ne contient pas quelque principe de solution.

Mais comme cette matière confine à l'astronomie, il paraît avantageux, pour plus de clarté, de rappeler d'abord quelques notions de cosmographie qu'on oublie trop facilement.

I. DIFFERENTES SORTES D'HEURE

1. *Heure vraie* — On appelle jour solaire vrai le temps qui s'écoule entre deux passages consécutifs du soleil au même méridien. Ce jour partagé en vingt-quatre parties forme les heures. L'heure vraie est indiquée par les cadrans solaires.

2. *Heure moyenne* — Toutefois il ne s'écoule pas toujours le même temps entre deux retours consécutifs du soleil au même méridien. Pour cette raison il devient impossible de mesurer régulièrement les heures au moyen d'une horloge bien réglée.

Aussi a-
jour sol
on a obl
est indi
année, l
l'horlog
à la mi-j
solaire e
régler e
vre une
différen
re aux j

3. *He*
titue l'h
gences d
d'une he
Depuis
de son li
lité plus
vait dan
fois on
importa
min de
tionnelle
légale.^a

4. *He*
re conve
étendus,
voies fe

^a Ces n
^b On pe
1897, pag